

RELEVE DES DELIBERATIONS

REUNION DE BUREAU

22/03/2018

REUNION DE BUREAU DU 22 MARS 2018

Appels à projet :

- Délibération B2018/03 : Territoire Démonstrateur REV 3

Ressources humaines :

- Délibération B2018/04 : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1 ère classe à temps non complet et modification du tableau des effectifs du personnel permanent
- Délibération B2018/05 : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Marché publics :

- Délibération 2018/B05 B : Lancement d'un marché en achat groupé d'énergie
- Délibération 2018/B05 C : Maintenance fixation des pénalités de retard appliquées à la société EIFFAGE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

Délibération du Bureau N° 2018/03 Territoire Démonstrateur REV 3

Le 22 mars 2018 à dix-sept heures, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du SIECF, 30 rue Warein à HAZEBROUCK, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 15 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président				X
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président			X	
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente			X	
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président			X	
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau			X	
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau			X	
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
LOGEZ Jean-Pierre	SAINT PIERRE BROUCK	Membre du Bureau		Pouvoir à M DECOOL		
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération N° 2018/03 - Appel à projet : Territoire Démonstrateur REV 3

Exposé et proposition :

Suite à la labellisation TEPCV et à la réalisation de l'étude de planification/programmation énergétique (EPE), le SIECF a la possibilité de postuler pour devenir Territoire démonstrateur REV 3.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser M le Président à déposer un dossier
- d'autoriser M le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).

Le Président du SIECF,
Michel DECOOL,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201803
Date de la décision:	2018-03-22 00:00:00+01
Objet:	Appel à projet : Territoire démonstrateur REV 3
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	059-200036895-20180322-B201803-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-200036895-20180322-B201803-DE-1-1_0.xml	text/xml	863
nom de original:		
B2018 03.pdf	application/pdf	482089
nom de métier:		
99_DE-059-200036895-20180322-B201803-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	482089

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	22 mars 2018 à 19h17min11s	Dépôt initial
	En attente de transmission	22 mars 2018 à 19h17min24s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	22 mars 2018 à 19h17min34s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	22 mars 2018 à 19h17min54s	Reçu par le MI le 2018-03-22

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE**

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

Délibération du Bureau N° 2018/04

**Ressources Humaines : Création d'un poste de Rédacteur Principal
de 1^{ère} classe à Temps non complet et modification du tableau des
effectifs du personnel permanent**

Le 22 mars 2018 à dix-sept heures, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du SIECF, 30 rue Warein à HAZEBROUCK, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 15 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président				X
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président			X	
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente			X	
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président			X	
HUMEZ Jacques	RENESECURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau			X	
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau			X	
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
LOGEZ Jean-Pierre	SAINT PIERRE BROUCK	Membre du Bureau		Pouvoir à M DECOOL		
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération N° 2018/04 - Ressources Humaines : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à Temps non complet et modification du tableau des effectifs du personnel permanent

Exposé et proposition :

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les décrets N°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelle indiciaire et la durée de carrière de ce grade ;

Considérant que la création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement et à la complexité des tâches qui incombent à l'administration du SIECF ;

Vu le tableau des effectifs du SIECF ;

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité ;

Vu l'accord de l'agent ;

Vu l'accord de la commune de Oost-Cappel

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps non complet au sein des services administratifs selon les modalités suivantes :

- Cadre d'emplois : Rédacteur Territoriaux
- Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Durée hebdomadaire : 9/35^{ème} d'un temps complet
- Date d'effet : 1^{er} avril 2018

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	Temps Non Complet 9h00/semaine (emploi créé à compter du 01/04/2018)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Président à cet emploi seront inscrits au budget 2018 et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).

**Le Vice-Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201804
Date de la décision:	2018-03-22 00:00:00+01
Objet:	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à Temps non complet et modification du tableau des effectifs du personnel permanent
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	059-200036895-20180322-B201804-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20180322-B201804-DE-1-1_0.xml	text/xml	979
nom de original: B2018 04.pdf	application/pdf	646756
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20180322-B201804-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	646756

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	12 avril 2018 à 15h51min11s	Dépôt initial
	En attente de transmission	12 avril 2018 à 15h51min18s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	12 avril 2018 à 15h52min33s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	12 avril 2018 à 16h24min17s	Reçu par le MI le 2018-04-12

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

SLOV

ID : 059-200036895-20180322-B201805-DE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2018

Délibération n° 2018-05 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Le 22 mars 2018 à dix-sept heures, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du SIECF, 30 rue Warein à HAZEBROUCK, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 15 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président				X
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président			X	
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente			X	
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président			X	
HUMEZ Jacques	RENECURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau			X	
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau			X	
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
LOGEZ Jean-Pierre	SAINT PIERRE BROUCK	Membre du Bureau		Pouvoir à M DECOOL		
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

SIECF - Bureau syndical du 22/03/2018 - Délibération n° 2018-05 - page 1

Délibération n° 2018/05 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés interministériels :

- du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des d'Etat,
- du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat,
- du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat,
- du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,
- du 29 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des administrateurs civils,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur et au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

- du 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat,
- du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A et B,
- du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale,
- du 7 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Président informe l'Assemblée,

Que la Prime de fonction et de résultat actuellement en vigueur pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux a vocation à être supprimée et à être remplacée par le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. MONTANTS DE REFERENCES

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base ~~modulable par l'attachement~~ dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions *
1	Responsable d'un service Responsable paie ou autre ...
2	Adjoint au responsable, gérer un service...
3	Assistant de direction...

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants maximums en €	
		Agent non logé	IFSEE
Rédacteur territorial	1	17 480	2 380
	2	16 015	2 185
	3	14 650	1 995

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. MODULATIONS INDIVIDUELLES

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliquée au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé par le Président, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Appréciation des résultats de l'année en matière d'expertise, d'organisation et méthode, de management (le cas échéant), d'initiative, d'implication et de coopération (esprit d'équipe, communication,...)

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement (juin et décembre).

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

Le présent régime indemnitaire sera maintenu dans les cas suivants :

- Congés annuels et récupérations,
- Formation professionnelle, absence liée à la préparation, révision, passage d'un examen professionnel ou d'un concours de la fonction publique,
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption, arrêt consécutif à un accident de travail,
- Maladies professionnelles,
- Absences pour raisons syndicales,
- Congés pour événement familiaux,

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire.

Après en avoir délibéré, le bureau du Syndicat décide :

Article 1er

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus et cela dès que la suppression de la PFR (prime de fonction et de résultat) sera effective pour le cadre d'emploi concerné.

Article 2

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).

**Pour le Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201805
Date de la décision:	2018-03-22 00:00:00+01
Objet:	RESSOURCES HUMAINES : Mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	059-200036895-20180322-B201805-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20180322-B201805-DE-1-1_0.xml	text/xml	1009
nom de original: B2018 05.pdf	application/pdf	1605418
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20180322-B201805-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1605418

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	12 avril 2018 à 16h21min13s	Dépôt initial
	En attente de transmission	12 avril 2018 à 16h21min34s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	12 avril 2018 à 16h21min58s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	12 avril 2018 à 17h01min41s	Reçu par le MI le 2018-04-12

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

Délibération du Bureau N° 2018/05 B Marché Public - Lancement d'un marché en achat groupé d'énergie

Le 22 mars 2018 à dix-sept heures, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du SIECF, 30 rue Warein à HAZEBROUCK, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 15 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président				X
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président			X	
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente			X	
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président			X	
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau			X	
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau			X	
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau			X	
LOGEZ Jean-Pierre	SAINT PIERRE BROUCK	Membre du Bureau		Pouvoir à M DECOOL		
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECKUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du Bureau N° 2018

Marché Public - Lancement d'un marché en achat groupé d'énergie

Exposé et proposition :

Les marchés actuels d'achat groupé d'énergie se terminent au 31/12/2018, il y a donc nécessité de relancer un nouveau marché en achat groupé d'énergie pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane, de fioul et de bois énergie/lin.

Ce Marché est ouvert aux collectivités et établissements publics du territoire. Ces derniers doivent délibérer de préférence avant le 15 avril.

Il est prévu la signature d'une convention avec les collectivités pour le groupement d'achat, pour un lancement de la consultation 2ème trimestre/ 3ème trimestre 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

VU le Code de l'Energie,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VU la note de présentation ci-avant développée,

VU la délibération du 5 mai 2014 donnant délégation au Bureau du SIECF en matière de Marchés Publics,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordinateur de ce groupement de commandes,

Il est proposé au Bureau du SIECF,

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire,
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la Convention de groupement de commandes,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).

**Le Vice-Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201805B
Date de la décision:	2018-03-22 00:00:00+01
Objet:	Marchés Publics - Lancement d'un marché en achat groupé d'énergie
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	059-200036895-20180322-B201805B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20180322-B201805B-DE-1-1_0.xml	text/xml	883
nom de original: B201805B.pdf	application/pdf	593280
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20180322-B201805B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	593280

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juin 2018 à 15h55min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juin 2018 à 15h56min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 juin 2018 à 15h56min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 juin 2018 à 15h58min09s	Reçu par le MI le 2018-06-07

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

Délibération du Bureau N° 2018/05 C
Marché public d'éclairage public - Maintenance
Fixation des pénalités de retard appliquées à la société EIFFAGE

Le 22 mars 2018 à dix-sept heures, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du SIECF, 30 rue Warein à HAZEBROUCK, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 15 mars 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président				X
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président			X	
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente			X	
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président			X	
HUMEZ Jacques	RENESECURE	9ème Vice-Président	X			
DUVAL Edgard	OOST-CAPPEL	10ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président	X			
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau			X	
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau			X	
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau	X			
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
LOGEZ Jean-Pierre	SAINT PIERRE BROUCK	Membre du Bureau		Pouvoir à M DECOOL		
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau				X
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau				X
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du Bureau N° 2018/05 C

Marché public d'éclairage public - Maintenance

Fixation des pénalités de retard appliquées à la société EIFFAGE

Exposé et proposition :

VU la délibération du 5 mai 2014 donnant délégation au Bureau du SIECF en matière de Marchés Publics,

Le Marché de maintenance de l'éclairage public a été attribué à Eiffage jusqu'au 31/12/2018.

Des retards dans l'exécution des prestations ont été constatés en novembre et décembre 2017 ainsi qu'en janvier 2018.

Une rencontre a donc eu lieu avec le Directeur régional.

Suite à ce rendez-vous, Monsieur le Président propose au Bureau d'appliquer des pénalités de retard à la société EIFFAGE de 150 € forfaitaires par chantier traité en retard.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).

**Le Vice-Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication


● HELIOS : comptabilité publique

● ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	B201805C
Date de la décision:	2018-03-22 00:00:00+01
Objet:	Marchés Publics d'éclairage public - Maintenance - Fixation des pénalités de retard appliquées à la société EIFFAGE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	059-200036895-20180322-B201805C-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20180322-B201805C-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
nom de original: B201805C.pdf	application/pdf	539103
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20180322-B201805C-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	539103

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	7 juin 2018 à 16h04min22s	Dépôt initial
	En attente de transmission	7 juin 2018 à 16h04min24s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	7 juin 2018 à 16h04min34s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	7 juin 2018 à 16h05min16s	Reçu par le MI le 2018-06-07